

Tulle, le 27 juin 2008

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2008**

***Secrétariat Général
LB/KP/SC***

L'an deux mil huit et le vingt sept juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire – Mme Dominique GRADOR, M. Alain LAGARDE, Mme Christèle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Yves JUIN, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Pierrette DEZIER, Maires - Adjoint, M. Yannik SEGUIN, M. Jean-Louis RATHONIE, Mme Annie BASTIE, Mme Arlette MARTIN- CUEILLE, M. Jacques MARTHON, Mme Marylène DUPUY, Mme Jocelyne BUGE- CHASTANET, M. Jean-Paul DEVEIX, M. Jacques SOULETIE, Mme Nicole DUPUY, M. Jean- Michel CLAUX, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Elisa JEANTET-MAIRE, Mme Annabel MAGALHAES, M. Christian PRADAYROL, M. Michel CAILLARD, Mme Patricia COLIN, soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Yves MEYRIGNAC par M. Michel BREUILH. Mme Annette COMBASTEIL par Mme Pierrette DEZIER. M. Jacques VIREFLEAU par Mme Jocelyne BUGE-CHASTANET. Mme Laurence SIFAOUI-BUISSON par M. Michel CAILLARD. Mme Laurette SIEGEL par M. Yves JUIN.

Etait absente : Mme Sylvie NONI.

Approbation du Compte rendu du Conseil municipal du 26 mars 2008

APPROUVE à l'unanimité

1- Désignation des délégués suppléants pour les élections sénatoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2008 ci-annexé, il convient de procéder à la désignation des délégués en vue des élections sénatoriales du 21 septembre 2008.

Dans les communes de 9 000 à 30 999 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction en date du 21 septembre 2008 sont délégués de droit.

Pour la ville de Tulle les 33 conseillers municipaux sont délégués de droit.

Il convient cependant d'élire des délégués suppléants au nombre de 9, suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est précisé que les conseillers municipaux ayant par ailleurs un mandat de conseiller régional ou de conseiller général sont électeurs à ce titre et ont donc désigné, avant l'élection, leur représentant. Ils participent toutefois à la désignation des délégués suppléants dans le conseil municipal au sein duquel ils siègent.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes.

Aucune disposition n'impose l'alternance d'un homme et d'une femme, ni un nombre légal d'hommes et de femmes sur les listes de candidats.

Chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible.

Doivent y être mentionnés les nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Le bureau électoral comprend :

- le Maire ou son remplaçant, Président
- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin
(*Bernard COMBES, Yannik SEGUIN, Pierrette DEZIER, Elisa JEANTET-MAIRE, Annabel MAGALHAES*).

Le nom des candidats est communiqué par le Maire à l'ouverture de la séance.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

A l'issue du vote, le procès-verbal de l'élection est transmis dans la soirée au préfet, le tableau des électeurs sénatoriaux du département devant être dressé le 1^{er} juillet 2008.

Election des délégués suppléants

Résultats du vote

Nombre de votants : 32

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Détermination du quotient électoral :

32 (nombre de conseillers municipaux présents ou représentés) : 9 (nombre de suppléants pour la ville de Tulle) = 3,55

Attribution des mandats :

Liste 1 « Avec vous, Poursuivons pour Tulle »: $28 : 3,55 = 7,88 \gg 7$ mandats

Liste 2 « Pour nous, Tulle c'est ensemble »: $4 : 3,55 = 1,14 \gg 1$ mandat

Il reste un mandat à attribuer à la plus forte moyenne.

Liste 1 : $28 : (7+1) = 3,5$

Liste 2 : $4 : (1+1) = 2$

La Liste 1 obtient le mandat supplémentaire.

La liste 1 obtient 8 mandats de délégués suppléants.

La liste 2 obtient 1 mandat de délégué suppléant.

Ont été désignés comme suppléants :

- Mauricette CHARRIERAS
- Marie-José CHABASSIER
- Marie-Thérèse LAGARDE
- Georges FOUR
- Janine PICARD
- Roger LAVAL
- Alain MONS
- Marianne MONNEDIERE
- Mathieu BARBAZANGE

Départ de Madame Nicole DUPUY à 19 h30.

Représentée par Monsieur Philippe BERNIS à partir de 19h30.

Conservatoire à Rayonnement Départemental – Bilan d'Activités 2007

*Rapporteurs Monsieur Alain LAGARDE,
Monsieur Jean-Pierre CHARBONNEL*

OPHLM - Bilan d'Activités 2007

*Rapporteurs Monsieur Jacques MARTHON
Monsieur Gilbert PINARDON*

Départ de Monsieur Jacques SOULETIE à 20h30

Représenté par Monsieur Yannik SEGUIN à partir de 20h30

2- Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Tulle

Rapporteur Madame Dominique GRADOR

Le décret relatif à l'administration des Offices Publics de l'Habitat est paru au Journal Officiel du 19 juin 2008 (décret n° 2008-566 du 18 juin 2008).

Il fait état des conditions de désignation des membres ainsi que de l'organisation et de la répartition des compétences pour la gouvernance interne des Offices, en application de l'Ordonnance du 1^{er} février 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat.

Il est rappelé que, dans l'attente de la parution du décret, le Conseil d'Administration de l'OPHLM a continué d'administrer l'Office en exerçant les attributions conférées aux Conseil d'Administration des Offices Publics de l'Habitat par l'Ordonnance du 1^{er} février 2007.

Ainsi, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, ont été désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration (délibération du 26 mars 2008) Messieurs DEVEIX, MARTHON, BREUILH, Mesdames BASTIE et BUGE-CHASTANET.

Il est désormais possible de désigner les membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat. Ces derniers doivent être désignés au plus tard le 2 août 2008.

Il est précisé que le nombre de membres du Conseil d'Administration d'un Office Public de l'Habitat ayant voix délibérative est fixé par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI de rattachement compte tenu notamment de la répartition géographique du patrimoine de l'Office ou de l'importance de son parc.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration peut être fixé à 17, 23 ou 27. Seuls les Conseils d'Administration des offices propriétaires de moins de 2 000 logements peuvent compter 17 membres.

Le parc de l'Office Public de l'Habitat de Tulle comptant 1 017 logements, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Tulle à 17.

Par ailleurs, un Conseil d'Administration comptant 17 membres doit être composé comme suit :

- 6 conseillers municipaux
- 3 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement des politiques de la collectivité ou en matière d'affaires sociales, 1 de ces membres devant avoir la qualité d'élu d'une collectivité autre que celle de rattachement.
- 1 membre désigné par la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze
- 1 membre désigné par l'UDAF
- 1 membre désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction en Corrèze
- 1 membre désigné par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives
- 3 membres désignés par des représentants des locataires
- 1 membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

Le Conseil Municipal devant désigner pour siéger dans cette instance, 6 conseillers municipaux et 3 personnalités qualifiées, il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- les conseillers municipaux suivants :
 - Jean-Paul DEVEIX
 - Jacques MARTHON
 - Michel BREUILH

- Annie BASTIE
- Jocelyne BUGE-CHASTANET
- Annette COMBASTEIL

- les personnalités qualifiées suivantes :
 - Roger CHASSAGNARD
 - Jean Claude YARDIN
 - Michel JAULIN

*APPROUVE par 31 voix pour
1 abstention*

3- Restauration Scolaire - Avis afférent au rapport annuel du délégataire pour l'année 2007

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

Le rapport d'activité de la restauration scolaire de l'année 2007 fait apparaître une baisse de la fréquentation des cantines scolaires (- 5 %). Cette baisse s'explique à la fois par l'évolution du nombre d'élèves inscrits dans les écoles, mais aussi par quelques journées de grève. Cette baisse d'activité a engendré le paiement d'une pénalité contractuelle de sous activité (25 000 euros). Pour cette raison, il a été décidé de revoir la base contractuelle à la baisse (avenant délibéré lors du dernier conseil municipal).

En ce qui concerne les impayés, ils restent stables 7 245 euros en 2006, 7 297 euros en 2007. Il est nécessaire de rappeler que dans le cadre du contrat, 7 500 euros par an sont pris en charge par Avenance (négociation contractuelle décidée à la signature en 1999). D'autre part, dans la présentation du compte d'exploitation, il apparaît une somme de 28 868 euros pour créances douteuses. Cette somme est un jeu d'écriture interne à Avenance qui n'impacte en aucun cas de l'équilibre financier du contrat.

La commission des menus a continué à suivre la composition et la qualité des repas proposés aux élèves.

Des réflexions sont engagées afin de continuer à améliorer le temps de prise des repas avec l'objectif de faire baisser le niveau sonore des cantines grâce à l'amélioration des organisations (self, double service...)

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce rapport.

Avis favorable

Départ Jacques SOULETIE à 20h30.

4- Approbation de la convention liant la Ville et l'IME de Sainte - Fortunade pour l'accueil d'élèves de cet organisme dans une école de Tulle

Rapporteurs Madame Dominique GRADOR

Il est proposé de signer une convention entre l'IME de Sainte - Fortunade, l'Education Nationale et la Ville de Tulle afin de permettre à sept jeunes issus de l'Institut d'intégrer des

classes de l'école Clément Chausson. Ces jeunes seraient accompagnés d'un enseignant spécialisé et d'un éducateur tout au long de la journée, y compris sur le temps de midi.

L'IME prendrait à sa charge le transport de ces élèves, leur encadrement, l'achat des fournitures scolaires et le coût des repas.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

5- Décision Modificative

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

Budget Ville

APPROUVE à l'unanimité

6- Vote des tarifs 2008-2009

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

- a- Cantines scolaires
- b- Conservatoire à Rayonnement Départemental
- c- Equipements sportifs

Selon l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, les tarifs publics locaux sont fixés par les collectivités locales depuis le 1^{er} janvier 1987.

Pour ce qui concerne les cantines scolaires, l'article 82 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Les collectivités ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire. Cela signifie que les tarifs sont librement fixés par les communes en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

Pour calculer les tarifs de restauration scolaire ainsi que leur évolution, cette loi institue des critères fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les tarifs indiqués dans les documents ci-annexés.

Il est précisé qu'il est proposé une augmentation des tarifs de 2 % par rapport à l'année passée. Il s'agit de l'augmentation appliquée chaque année qui a pour objet la prise en compte de l'augmentation du coût de la vie.

APPROUVE à l'unanimité

7- Demande de versement par France Télécom de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2008

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

Conformément aux termes du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter France Télécom pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2008 pour un montant de 17 378.93 € et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes.

Calcul du montant de la redevance :

- artères aériennes : 105.291 km x 44.03 € = 4 635.96 €
- artères en sous sol : 363.187 km x 33.02 € = 11 992.43 €
- emprises au sol : 34.1 m² x 22.01 € = 750.54 €

soit 4 635.96 € + 11 992.43 € + 750.54 € = 17 378.93 €

APPROUVE à l'unanimité

8- Redevance d'occupation du domaine public due par Gaz de France - Annulation de la délibération n°23 du 16 mai 2008

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil municipal sollicitait de Gaz réseau Distribution France le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2008 pour un montant de 2 850,02 euros.

Courant avril, Gaz réseau Distribution France a transmis un courrier indiquant le montant de la redevance de concession gaz pour un montant de 8 153,35 €.

Une nouvelle délibération a donc été prise en mai pour annuler et remplacer la précédente au vu de ce dernier.

Cependant, il se trouve qu'il s'agit de deux redevances différentes :

- une redevance d'occupation du domaine public pour un montant de 2 850.02 € suivant le décret 2007-606 du 25 avril 2007 qui prévoit le règlement de cette redevance à chaque gestionnaire de voirie dont le domaine public est occupé par les ouvrages de distribution de gaz naturel,

- une redevance de concession dite de « fonctionnement » pour un montant de 8 153.35 € suivant le cahier des charges du contrat de concession de distribution publique de gaz signé entre la commune et Gaz de France.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'annuler la délibération du 16 mai 2008 afin que la délibération du 13 décembre 2007 demeure exécutoire.

Il est précisé qu'il n'est pas nécessaire de délibérer pour solliciter le versement de la redevance de concession. Le Service Financier émet un titre de recette au vu de la convention de concession pour la distribution de gaz d'une durée de trente ans, approuvée par délibération du 25 septembre 1992.

APPROUVE à l'unanimité

9- Attribution de subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

a- FJT Tulle : 400 €

Dans le cadre de la semaine du Développement Durable 2008 et du Salon de l'Habitat, le Foyer du Jeune Travailleur de Tulle souhaite réaliser un outil pédagogique de sensibilisation sur le thème de l'habitation écologique. Trois groupes inter générationnels travailleront chacun sur une partie de cette habitation puis fusionneront leur travail.

Plusieurs aspects de l'habitation dite « écologique » seront présentés à travers :

- une maquette d'épuration des eaux usées,
- une maquette de toit végétalisé,
- une maquette de toilette sèche,
- une maquette à l'échelle 1 d'une partie d'habitation en ossature bois dans laquelle sera présenté un ensemble d'isolants et de matériaux de construction disponibles sur la région limousine. Des systèmes photovoltaïques et éoliens seront exposés ainsi qu'un procédé de récupération d'eau de pluie.

APPROUVE à l'unanimité

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer cette subvention.

b- Les Francas : 400 €

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

La Fédération Nationale des Francas organise le forum « Eduquer pour demain » à Tours du 28 juin au 1^{er} juillet 2008. Cette manifestation rassemblera 2 500 personnes investies dans des projets locaux sur les questions d'éducation.

L'association des Francas de la Corrèze souhaite y participer avec ses élus associatifs et des jeunes. Ils relateront l'opération Culturb et la création d'un espace dévolu aux cultures urbaines dans les locaux du gymnase Lovy.

La participation de chacun s'élève à 240 € pour les quatre jours auxquels il faut ajouter le transport et l'hébergement.

L'association sollicite une aide de la Ville qui couvrirait les frais d'hébergement de l'ensemble de la délégation corrézienne.

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer cette subvention à l'association.

APPROUVE à l'unanimité

c- Bridge Club Tulle Argentat Egletons : 300 €

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

Le Bridge Club Tulle-Argentat-Egletons s'est forgé une solide réputation dans le domaine de l'humanitaire en organisant, chaque année des manifestations de soutien à diverses causes.

Depuis longtemps, il s'est engagé dans la lutte contre le cancer et organise, le dimanche 15 juin 2008, son 17^{ème} tournoi au profit de la Ligue Départementale contre le cancer que préside le Docteur RAFFI.

Chaque année, ce tournoi attire à Tulle plus de 200 bridgeurs et reste, depuis sa création, le plus important tournoi humanitaire de bridge du Comité du Limousin et l'un des plus grands tournois humanitaires de France.

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention à l'association.

APPROUVE à l'unanimité

d- Des Lendemains qui Chantent

Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE

L'Assemblée Générale de la Fédurok (Fédération de 70 scènes de musiques actuelles) aura lieu à Tulle les 7, 8 et 9 juillet 2008. Il est précisé que l'association Des Lendemains qui Chantent est membre de la Fédurok.

Lors de ces réunions, il est question de problématiques nationales qui touchent les salles et des évolutions sur tous les domaines : artistiques, communication, administration... Ces échanges sont souvent très riches et ils peuvent faire naître de nouveaux projets ou collaborations. Pour une salle relativement isolée comme celle Des Lendemains qui Chantent, ces discussions sont une réelle opportunité pour ne pas se couper des problématiques nationales. Cela permettra :

- pour le territoire, les partenaires et l'association :
 - de présenter un projet exemplaire dans le domaine collectif. 12 associations composent le Conseil d'Administration qui se réunit tous les mois,
 - de créer un temps fort de réflexion autour des musiques actuelles, avec la participation des salariés et bénévoles et générer un évènement rassembleur,
 - de participer au développement des réseaux nationaux et régionaux,
 - de découvrir les expériences des autres structures nationales,
 - de valoriser la scène locale et le territoire,
- pour la Fédurok :
 - de découvrir un équipement nouvellement créé,

- pour les adhérents, de découvrir les initiatives locales (travail sur les musiques traditionnelles, logiques de co-construction,...)

A cette occasion, 300 professionnels et bénévoles seront présents.

Cette action valorisera le territoire et notamment les actions menées en matière de culture (Festival des Nuits de Nacre, Festival Ô les Choeurs, Musées, Scène de théâtre conventionnée Les Sept Collines).

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention à hauteur de 1 055 € à l'association Des Lendemain qui Chantent pour participer au financement de l'accueil de cette manifestation.

APPROUVE à l'unanimité

e- APAT : 7 972,50 €

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

Dans le cadre des réflexions liées aux collections patrimoniales, il est apparu cohérent de mettre en synergie l'histoire de la Manufacture d'Armes de Tulle, activité industrielle et sociale de la ville, la Résistance et la Déportation et les événements tragiques du 9 juin 1944. Cette proposition d'optimiser le potentiel culturel, historique et patrimonial existant a permis des perspectives de rapprochement des structures associatives (*Les Amis du Patrimoine de l'Armement de Tulle, le Musée de la Résistance & de la Déportation et le Comité des Martyrs*) et municipales (*le Pôle Accordéons / Armes*). Le regroupement de ces structures va permettre le rapprochement des collections avec une volonté de fusion et d'organisation commune au sein du Musée de la Mémoire et des Industries Tullistes.

Un assistant qualifié de conservation a été recruté, à compter du 19 novembre 2007, pour réaliser le classement et l'inventaire de l'ensemble des collections documentaires et archivistiques.

Il est rappelé qu'actuellement les documents appartiennent au domaine privé et sont propriété des associations. C'est pourquoi, la structure porteuse pour le recrutement de l'archiviste est *Les Amis du Patrimoine de l'Armement de Tulle (APAT)*.

Le recrutement est financé à hauteur de 50% par le programme européen Leader+ et les 50 % restant par la Ville, jusqu'au 31 juillet 2008.

Il a été décidé de proroger ce recrutement jusqu'au 30 novembre 2008.

Leader+ étant en fin de programmation, la Ville assumera seule le coût de ce recrutement du 1^{er} août au 30 novembre 2008.

Il est proposé au Conseil municipal de verser cette subvention à l'APAT.

APPROUVE à l'unanimité

f- Tulle Football Corrèze : 1 000 € en vue du financement de ses activités.

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

Il est proposé au Conseil municipal de verser cette subvention au Tulle Football Corrèze.

APPROUVE à l'unanimité

- g- Ecole Tulliste de Judo : 500 € en vue de participer au financement des festivités organisées à l'occasion du 60^{ème} anniversaire de l'association.

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER

Il est proposé au Conseil municipal de verser cette subvention à l'Ecole Tulliste de Judo.

APPROUVE à l'unanimité

10- Approbation d'une charte de partenariat liant la Ville et la Trésorerie Principale pour l'amélioration du recouvrement des produits locaux

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

Le Trésorier Principal, Miguel PAYAN, doit revoir l'autorisation de poursuites qui était accordée à ses prédécesseurs, suite à la mise en place de nouvelles applications de recherches de renseignements (FICOBA : fichiers des comptes bancaires et ADONIS : fichiers des impôts des particuliers) et au renouvellement du conseil municipal.

Pour ce faire, une charte de partenariat pour l'amélioration du recouvrement des produits locaux a été établie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la charte de partenariat avec le Trésorier Principal visant à améliorer le recouvrement des produits locaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

11- Attribution d'une indemnité au Trésorier Principal

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

En application de l'article 97-2 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, d'indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, plusieurs arrêtés interministériels de caractère général sont intervenus pour fixer le montant maximal de ces indemnités.

L'arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et des Etablissement Publics locaux

Conformément aux termes de ce texte, il est alloué chaque année, en fin d'exercice, une indemnité de conseil au Trésorier Principal.

La délibération afférente est habituellement prise en décembre.

Pour l'année 2008, Monsieur PAYAN, Trésorier Principal de la Ville, sollicite un versement semestriel de cette indemnité.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de lui attribuer une indemnité de 3 658,71 € au titre de l'année 2008, celle-ci étant versée comme suit :

- 1 829,35 € à la fin du premier semestre 2008
- 1 829,36 € à la fin du second semestre 2008

Il est précisé que l'indemnité fait l'objet d'un décompte détaillé.

APPROUVE à l'unanimité

12- Garantie d'emprunt à l'OPHLM pour la réhabilitation des immeubles suivants : PSR Virevialle

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

L'OPHLM souhaite procéder à la réhabilitation de logements sis Immeubles PSR Virevialle, La Praderie 1, La Praderie 2, Le Cloucheyroux A, Le Cloucheyroux B

a- PSR Virevialle :

Cette opération consiste notamment à réaliser des travaux de réhabilitation de 24 logements (gros œuvre, menuiseries extérieures, plâtrerie, peinture, revêtements de sol, faïences, électricité, plomberie, chauffage, VMC).

Le coût de cette opération s'élève à 367 944,12 €.

L'Office a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la financer.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêt : PALBO
- Montant : 99 000 €
- Durée : 25 ans
- Taux d'intérêt : 3.95 %

APPROUVE à l'unanimité

b- La Praderie 1

Cette opération consiste notamment à réaliser des travaux de réhabilitation de 50 logements (couverture, étanchéité, façades, menuiseries extérieures, plâtrerie, revêtements de sol, électricité, plomberie, ascenseurs, serrurerie, étanchéité des parois).

Le coût de cette opération s'élève à 665 321,41 €.

L'Office a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la financer.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêt : PALBO
- Montant : 317 000 €
- Durée : 25 ans
- Taux d'intérêt : 4.15 %

APPROUVE à l'unanimité

c- La Praderie 2

Cette opération consiste notamment à réaliser des travaux de réhabilitation de 30 logements (couverture, étanchéité, façades, menuiseries extérieures, plâtrerie, revêtements de sol, électricité, plomberie, serrurerie)

Le coût de cette opération s'élève à 386 414,85 €.

L'Office a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la financer.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêt : PALBO
- Montant : 219 300 €
- Durée : 25 ans
- Taux d'intérêt : 3.95 %

APPROUVE à l'unanimité

d- Le Cloucheyroux A

Cette opération consiste notamment à réaliser des travaux de réhabilitation de 12 logements (façades, menuiseries extérieures, intérieures, plâtrerie, peinture, revêtements de sol, électricité, plomberie, chauffage, VMC).

Le coût de cette opération s'élève à 247 088,65 €.

L'Office a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la financer.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêt : PALBO
- Montant : 88 200 €
- Durée : 25 ans
- Taux d'intérêt : 4.15 %

APPROUVE à l'unanimité

e- Le Cloucheyroux B

Cette opération consiste notamment à réaliser divers travaux de réhabilitation de 30 logements (menuiseries extérieures, intérieures, plâtrerie, peinture, revêtements de sol, électricité, plomberie, VMC).

Le coût de cette opération s'élève à 288 533,02 €.

L'Office a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la financer.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêt : PALBO
- Montant : 96 500 €
- Durée : 25 ans
- Taux d'intérêt : 4,15 %

APPROUVE à l'unanimité

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville pour les emprunts contractés par l'OPHLM pour la réalisation de ces actions.

13- Convention Publique d'Aménagement - Compte rendu d'activités à la collectivité sur les comptes arrêtés au 30 juin 2007 - Délibération complémentaire à la délibération du 30 juin 2007

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil municipal a approuvé la compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 30 juin 2007 afférent à la convention Publique d'Aménagement liant la Ville et la SEMABL.

Au vu des activités de ce compte-rendu, la Ville devait verser en 2008 à la SEMABL une participation d'équilibre s'élevant à 300 000 €.

Suite à l'émission du mandat correspondant par la Ville, le Trésorier Principal demande, pour procéder au règlement de la dépense, que le Conseil municipal prenne une délibération complémentaire à la délibération susmentionnée stipulant expressément le montant de la participation due par la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de compléter en ce sens la délibération du 13 décembre 2007.

APPROUVE à l'unanimité

14- Demandes de subventions au Département pour la réalisation de travaux de voirie au titre de la programmation 2008

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter du Département, au titre de la programmation 2008, des subventions aussi élevées que possibles en vue de la réalisation des opérations de voirie suivantes :

a- Réfection de la chaussée Boulevard de la Lunade

Situé dans le quartier « Le Marquisat », à proximité du Lycée Professionnel René Cassin, de l'école des Fages et de l'école de Gendarmerie, le boulevard de la Lunade est un axe particulièrement fréquenté car, hormis la circulation très importante de poids lourds et de bus, beaucoup d'usagers l'empruntent pour contourner la ville par les hauteurs.

De plus l'état général de la voirie laisse apparaître une structure très détériorée et ce phénomène s'accroît rapidement notamment à cause de l'augmentation du trafic routier sur cet axe.

Le projet consiste donc à raboter partiellement cette chaussée entre le boulevard du Marquisat et la rue des Fages sur une distance de 700 ml environ, puis après la remise à niveau des ouvrages, à réaliser un enrobé de composition adapté à supporter ce trafic.

Le montant des travaux de voirie s'élève donc à 87 000.00 € HT soit 104 052.00 € TTC.

APPROUVE à l'unanimité

b- Réfection Côte de Poissac

Situé dans le quartier « Côte de Poissac », à proximité du quartier de Souilhac, cette rue est particulièrement fréquentée. En effet, beaucoup d'usagers l'empruntent pour sortir de la ville car elle raccourcit énormément le trajet et de plus, comme la circulation est en sens unique montant, elle permet d'éviter la rue du 4 Septembre où les croisements sont par endroit délicats.

De plus, l'état général de la voirie laisse apparaître une structure relativement détériorée et ce phénomène est accentué par un relief très prononcé de la chaussée et une difficulté à concentrer les eaux de ruissellement du fait de la présence de caniveaux en pierre ancienne très dégradés.

Le projet consiste donc à remplacer les caniveaux existants, puis après la remise à niveau des ouvrages, à réaliser un enrobé de composition adapté à supporter un trafic sur une voie aussi pentue.

Ces travaux s'étalent sur une distance de 120 ml environ comprise entre la rue du 4 Septembre et la rue des Fontaines et le montant de ceux-ci s'élève donc à 17 000.00 € HT soit 20 332.00 € TTC.

APPROUVE à l'unanimité

c- Elargissement de la chaussée allée de Germain

Situé dans le quartier « Virevialle », à proximité de l'école primaire, cette allée ne présente pas actuellement un gabarit satisfaisant. En effet les véhicules de secours ne peuvent pas accéder à certaines habitations en cas de sinistre car cette rue est trop étroite.

Il convient donc de rendre l'intervention des véhicules de secours possible et par là même de faciliter l'accès des riverains à leurs propriétés.

Le projet consiste donc à terrasser d'un côté du chemin et à réaliser une structure de chaussée sur cette partie de voie afin de l'élargir de 2.00 ml. Il s'agit, en outre, de créer des ouvrages de collecte des eaux pluviales. Cela nécessite le déplacement des supports de lignes électriques.

Un revêtement de type bicouche viendra clôturer les travaux qui s'étaleront sur une distance de 60 ml environ depuis la jonction avec la rue de Germain. Le montant des travaux s'élève à 12 000.00 € HT soit 14 352.00 € TTC.

APPROUVE à l'unanimité

d- Reprise du revêtement de la chaussée Boulevard des Tamaris

Situé dans le quartier « Pièce Basse », à proximité de l'école de Gendarmerie, cette rue sert de grand giratoire dans le lotissement. En effet, beaucoup d'usagers ne font pas demi tour sur la chaussée mais préfèrent contourner les habitations dans un sens comme dans l'autre.

De plus, la voirie est dans un état de dégradation extrêmement avancé, sur un terrain localement très pentu.

Le projet consiste donc à reprofiler la chaussée, puis après la remise à niveau des ouvrages, à réaliser un revêtement général de type bicouche voire tricouche pour les secteurs les plus détériorés.

Ces travaux s'étalent sur une distance de 380 ml environ depuis la jonction avec le boulevard des Lilas et le montant de ceux ci s'élève donc à 35 000.00 € HT soit 41 860.00 € TTC.

APPROUVE à l'unanimité

15- Alimentation en énergie électrique de la médiathèque - Approbation de la convention de passage afférente à cette opération liant la Ville et Electricité Réseau Distribution France (ERDF)

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

Dans le cadre d'un projet d'alimentation en énergie électrique de la future médiathèque par Electricité Réseau Distribution France (ERDF), il est prévu la construction de nouvelles lignes basse et haute tension souterraines sur la propriété de la commune de TULLE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention de passage afférente**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Par délibération du 17 décembre 2004, la Ville a acquis au prix de 312 801 € des terrains d'une superficie de 16 384 m² appartenant à la SNCF et à Réseau Ferré de France.

APPROUVE à l'unanimité

16- Avis sur l'adhésion au SIRTOM du Pays de Tulle de la commune de Lagarde - Enval

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

La commune de Lagarde - Enval a demandé son adhésion au SIRTOM du Pays de Tulle.

Le comité syndical du SIRTOM s'est réuni le 10 décembre 2007 et a accepté le principe de l'adhésion de cette commune.

La délibération afférente a été notifiée aux communes membres du SIRTOM afin qu'elles se prononcent.

Il est donc demandé au Conseil municipal de rendre son avis sur l'adhésion de cette commune au SIRTOM du Pays de Tulle.

APPROUVE à l'unanimité

**17- Désignation des délégués du Conseil Municipal au Comité d'Hygiène et de Sécurité
Modification de la délibération du 26 mars 2008**

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

Une erreur dans la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité a eu lieu. Il convient de la revoir, Monsieur le Maire n'ayant pas été désigné comme représentant et n'ayant donc pas le droit de vote.

La composition actuelle est la suivante :

Titulaires : Dominique GRADOR, Michel CAILLARD

Suppléants : Jean Louis SOULIER, Christian PRADAYROL

Il est proposé au Conseil Municipal de la modifier comme suit :

Titulaires : Bernard COMBES, Michel CAILLARD

Suppléants : Dominique GRADOR, Christian PRADAYROL

APPROUVE à l'unanimité

18- Désignation des délégués du Conseil municipal aux Commissions Administratives Paritaires - Modification des délibérations du 26 mars 2008

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

Une erreur dans la composition des Commissions Administratives Paritaires a eu lieu. Il convient de la revoir, Monsieur le Maire n'ayant pas été désigné comme représentant et n'ayant donc pas le droit de vote.

La composition actuelle des CAP est la suivante :

Catégorie A :

- Titulaires : Alain LAGARDE, Yannik SEGUIN, Michel CAILLARD

- Suppléants : Pierrette DEZIER, Sylvie NONI, Christian PRADAYROL

Catégorie B :

- Titulaires : Alain LAGARDE, Yannik SEGUIN, Annette COMBASTEIL, Michel CAILLARD

- Suppléants : Pierrette DEZIER, Sylvie NONI, Philippe BERNIS, Christian PRADAYROL

Catégorie C :

- Titulaires : Alain LAGARDE, Yannik SEGUIN, Annette COMBASTEIL, Elisa JEANTET MAIRE, Michel CAILLARD

- Suppléants : Pierrette DEZIER, Sylvie NONI, Philippe BERNIS, Jean Louis RATHONIE, Christian PRADAYROL

Il est proposé au Conseil Municipal de la modifier comme suit :

Catégorie A :

- Titulaires : Bernard COMBES, Alain LAGARDE, Michel CAILLARD

- Suppléants : Pierrette DEZIER, Sylvie NONI, Christian PRADAYROL

Catégorie B :

- Titulaires : Bernard COMBES, Alain LAGARDE, Yannik SEGUIN, Michel CAILLARD

- Suppléants : Pierrette DEZIER, Sylvie NONI, Philippe BERNIS, Christian PRADAYROL

Catégorie C :

- Titulaires : Bernard COMBES, Alain LAGARDE, Yannik SEGUIN, Annette COMBASTEIL, Michel CAILLARD

- Suppléants : Pierrette DEZIER, Sylvie NONI, Philippe BERNIS, Jean Louis RATHONIE, Christian PRADAYROL

APPROUVE à l'unanimité

19- Désignation des représentants de la Ville de Tulle à l'AIMAD

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

a - au Conseil d'administration de l'Association pour l'Initiation aux Métiers d'Art et de création et leur Développement en Pays de Tulle (AIMAD)

Il est proposé au Conseil municipal, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner les représentants de la Ville suivants au Conseil d'Administration de l'AIMAD :

Le Maire de Tulle ou son représentant : Alain LAGARDE, Maire-adjoint délégué aux Affaires Culturelles.

Six conseillers municipaux :

- Arlette Martin – Cueille
- Elisa Jeantet – Maire
- Sylvie Christophe
- Jocelyne Buge – Chastanet
- Marylène Dupuy
- Patricia Colin

APPROUVE à l'unanimité

b- à l'Assemblée Générale de l'Association pour l'Initiation aux Métiers d'Art et de création et leur Développement en Pays de Tulle (AIMAD)

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les représentants de la Ville suivants à l'assemblée représentative de l'AIMAD :

Le Maire ou son représentant : Alain LAGARDE, Maire-adjoint délégué aux Affaires Culturelles

Huit conseillers municipaux :

- Arlette Martin -Cueille
- Elisa Jeantet - Maire
- Sylvie Christophe
- Jocelyne Buge - Chastanet
- Marylène Dupuy
- Patricia Colin
- Yves Meyrignac
- Nicole Dupuy

20- Demande de subvention à la CAF pour Logement des Jeunes

Rapporteur : Madame Magali LACHASSAGNE

Depuis 2002, le Service Logement des Jeunes intervient auprès des jeunes afin de faciliter leurs démarches de recherche d'un logement et ainsi favoriser leur intégration dans la ville.

Ainsi, c'est 323 jeunes qui ont été reçus, informés, conseillés en 2007 soit 10 % de plus qu'en 2006.

Des informations et permanences sont effectuées dans les établissements d'enseignements supérieurs à la période des inscriptions.

La CAF participe chaque année en subventionnant ce service d'aide aux jeunes dans le domaine du logement.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter, au titre de l'année 2008, une subvention à hauteur de 3 500 € auprès de la CAF pour financer cette action et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

21- Approbation d'une convention de collaboration artistique et pédagogique liant la Ville et l'association Des Lendemain qui Chantent pour l'organisation d'un concert

Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE

La Ville de Tulle et l'association Des lendemain qui Chantent souhaitent organiser une manifestation afférente aux musiques actuelles.

Dans ce cadre un concert a été donné par la classe de musiques actuelles du Conservatoire à Rayonnement Départemental et par le groupe NOVO à la Salle des Musiques Actuelles le 24 mai 2008.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat définissant les modalités de cette action.

APPROUVE à l'unanimité

22- Approbation d'une convention liant la Ville et les propriétaires d'un fer à hosties du XIXème en vue du dépôt de cette pièce au Musée du Cloître.

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

Il est proposé à la Ville de Tulle par Monsieur Gilles QUINCY et Madame Dominique QUINCY de prendre en dépôt un fer à hosties en fer forgé du XIXème siècle, classé au titre des Monuments historiques.

Ce dépôt est consenti à titre gratuit.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention ci-annexée définissant les modalités de ce dépôt et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Il est précisé que le Conseil municipal a approuvé par délibération du 16 mai 2008, la convention afférente au dépôt d'un fer à hosties du XVème siècle appartenant aux mêmes propriétaires.

APPROUVE à l'unanimité

23- Demande de subvention au Centre National du Livre pour l'achat d'ouvrages à diffusion lente dans le cadre de la construction de la médiathèque intercommunale du Pays de Tulle

Rapporteur : Madame Arlette MARTIN-CUEILLE

Pour la dernière année, il est possible de demander une subvention auprès du Ministère de la Culture pour l'achat d'ouvrages dans le cadre d'une extension ou création de bibliothèques.

Pour ce faire, il convient d'envoyer un dossier au Centre National du Livre par l'intermédiaire de la DRAC avant le 30 juin 2008 comportant la délibération du conseil municipal précisant que la Ville de Tulle vote une enveloppe supplémentaire de 22 000 € sur le budget 2008, pour achats d'ouvrages, qui correspond à la subvention en retour. Il s'agit d'une opération « blanche » qui ne coûtera à terme rien de plus à la Ville de Tulle.

Il est donc demandé au Conseil municipal de solliciter une subvention au Centre National du Livre à hauteur de 22 000 € pour l'achat d'ouvrages dans le cadre de la création de la future médiathèque.

APPROUVE à l'unanimité

24- Acceptation de dons au Musée des Armes

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

a- Don d'un pistolet

Une donation a été proposée au Musée des Armes par Yvette COMBE, résidant à Saint Julien le Petit (87).

Il s'agit d'un pistolet semi-automatique de marque MARTIAN, matricule 3378, calibre 6.35 qui a appartenu à Henri Chapeaublanc (1909-1994). L'arme a été acquise le 2 mars 1939 pour sa femme lorsqu'il a appris qu'il était réquisitionné.

Il s'agit d'une arme de 4^{ème} catégorie, avec une housse (non d'origine) et son chargeur.

Il est demandé au Conseil municipal de valider l'entrée de ce pistolet dans les collections tullistes.

APPROUVE à l'unanimité

b- Don d'une fraiseuse

Une donation a été proposée au Musée des Armes par Pierre SERRE, résidant à Tulle.

Il s'agit d'une fraiseuse miniature de marque HURE : une reproduction à échelle réduite dans les moindres détails. Cette pièce exceptionnelle a été réalisée par les amis et collègues de Pierre SERRE pour son départ en retraite de la Manufacture d'Armes de Tulle. Elle a été exposée au Musée des Armes à l'occasion de l'exposition temporaire « Les réalisations : Made in MANU ».

Pierre SERRE, né le 3 février 1920 à Tulle était ajusteur de talent à la MANU (n° matricule G181), admis en 1939.

Il est demandé au Conseil municipal de valider l'entrée de cette fraiseuse miniature dans les collections tullistes.

APPROUVE à l'unanimité

Avis sur le demande présentée par le Président de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux d'arasement du seuil BWA sur la Corrèze

Question retirée

25- Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Tulle

*Rapporteurs : Monsieur Michel BREUILH
Monsieur Philippe BERNIS*

Le périmètre du SCOT du Pays de Tulle a été arrêté le 12 août 2004 par Monsieur le Préfet de la Corrèze.

Le 24 février 2005 le comité syndical a décidé d'engager la procédure d'élaboration du SCOT confiée au bureau d'étude « Parcourir ».

Les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été débattues au sein du comité syndical le 22 mars 2007.

Le 25 février 2008, le bilan de la concertation a été approuvé et le projet de SCOT arrêté par le comité syndical.

Conformément à l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le schéma arrêté le 25 février 2008.

Le conseil municipal de la Ville de Tulle a été informé à chaque étape de l'élaboration du SCOT.

Le projet de SCOT se compose :

- d'un rapport de présentation intégrant le diagnostic déjà présenté au Conseil Municipal,
- du PADD qui a fait également l'objet d'une exposition dans la salle du Conseil Municipal,
- du DOG document d'orientations générales,
- des annexes techniques et documents graphiques.

D'ores et déjà, le projet de SCOT est pris en compte par la Ville de Tulle dans le cadre de l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme, (et en particulier les éléments du document d'orientation générale), qui définit :

- les grands équilibres spatiaux :

Une trame urbaine hiérarchisée.

La priorité à un accueil d'habitat économe en espace.

La prévention et la valorisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

- les orientations et prescriptions du PADD aux grands équilibres :

Affirmer le positionnement interrégional du bassin de Tulle.

Choisir la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale comme fil conducteur de l'aménagement du territoire.

Favoriser la pérennisation et le renforcement d'une activité économique diversifiée.

Promouvoir une mobilité durable.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Tulle tel qu'il a été arrêté le 25 février 2008.

Avis favorable

26- Création du Périmètre de Restauration Immobilière « Périmètre ZPPAUP - continuité urbaine dense »

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider le lancement d'une concertation préalable à la mise en place d'un sixième périmètre de restauration immobilière dénommé « Périmètre ZPPAUP - Continuité urbaine dense »,

- de préciser que cette concertation :

- aura lieu du 1er au 19 septembre 2008,

- fera l'objet d'un article dans la presse locale et Tul'Mag,

- fera l'objet de la mise à disposition de registres au Service Urbanisme et au bureau de la Semabl,

- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

27- Approbation de l'avenant n°15 à la CPA liant la Ville et la SEMABL

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

L'avenant n°15 a pour but :

- d'anticiper la date de clôture de la Convention Publique d'Aménagement au 31 janvier 2009.

- d'organiser, au terme de la convention, le transfert de l'opération au futur aménageur qui sera désigné par la Ville de Tulle afin de permettre une poursuite cohérente de ladite opération d'aménagement.

Il est proposé au Conseil municipal :

▪ d'approuver l'avenant n°15 à la convention publique d'aménagement,

▪ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

28- Autorisation donnée au Maire à signer un sous-seing pour des terrains sis

- à la Croix de Bar

- aux Fages

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

Dans le cadre de son projet d'aménagement de lotissements, la commune de Tulle souhaite acquérir le terrain cadastré AZ N° 324 situé aux Fages appartenant aux Consorts MADELMONT ainsi que les terrains cadastrés BY N° 31, 32, 34, 35, 40, 41, 45 situés à la Croix de Bar appartenant à Monsieur et Madame BLEYGEAT.

En vue de l'aménagement desdits terrains une étude de faisabilité va être réalisée.

Les acquisitions des terrains se feront aux prix indiqués ci-dessous :

- Terrain situé aux Fages : 149 708,40 €

- Terrains situés à la Croix de Bar : 110 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les sous-seing relatifs à l'acquisition de l'ensemble de ces terrains.

*APPROUVE à l'unanimité
Monsieur PRADAYROL ne prenant pas part au vote*

29- Cession d'un pavillon au Rodarel

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

L'école de Gendarmerie a restitué à la commune, le pavillon situé 9, Impasse des Œillets au Rodarel de type 5 - cadastré AD N° 339.

La Ville de Tulle a procédé le 22 mai 2008 à la visite du pavillon auprès de particuliers.

Mademoiselle PLAZE et Monsieur OZER sont intéressés par l'acquisition dudit pavillon.

Il est proposé au Conseil municipal de céder ce pavillon au prix de 105 000 € hors frais d'acte.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

*APPROUVE à l'unanimité
Monsieur PRADAYROL ne prenant pas part au vote*

30 - Acquisition d'une parcelle cadastrée BK n° 250 sise boulevard Jean Audiau

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

La Ville de Tulle a été informée de la vente d'un terrain situé Boulevard Jean Audiau. Ce terrain constructible d'une superficie de 1265 m² présente un grand intérêt pour la commune. Il permet de renforcer ses réserves foncières en vue de la création de logements.

Mr et Mme VEDRENNE sont propriétaires de la parcelle cadastrée BK N° 250 et l'agence Immobilière BLAEZ est chargée de la vente dudit terrain.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir ladite parcelle au prix de 36 200 € hors frais d'acte et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

*APPROUVE à l'unanimité
Monsieur PRADAYROL ne prenant pas part au vote*

31 - Acquisition de la parcelle cadastrée BL n°177 sise Boulevard Jean Audiau

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

Conformément à l'article R 213-8 du Code de l'Urbanisme, la commune de Tulle souhaite exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée BL N° 177 située Boulevard Jean Audiau appartenant à Madame Suzanne PRADIER aux prix et conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner n°08T0062 du 8 avril 2008.

Cette préemption est motivée par le projet de mise en place d'une gestion d'eaux pluviales sur la parcelle concernée.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée BL N° 177 au prix de 1 500 euros hors frais d'acte et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

*APPROUVE à l'unanimité
Monsieur PRADAYROL ne prenant pas part au vote*

32 - Acquisition d'un chemin à Maure

Rapporteur : Jean-Louis SOULIER

La commune de Tulle a été sollicitée par les riverains d'un chemin situé à Maure appartenant à Madame ROUX. Ce chemin est en mauvais état et les riverains ont des difficultés à accéder à leur propriété. Celui-ci devra être aménagé par la commune avec une raquette de retournement dorénavant obligatoire pour les voies en impasse.

Madame ROUX propriétaire est d'accord pour céder gratuitement le chemin à la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir gratuitement les parcelles cadastrées BV N° 450, 452, 454 et une partie seulement de la BV N° 494. L'emprise exacte du chemin sera définie selon un document d'arpentage.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la commune.

*APPROUVE à l'unanimité
Monsieur PRADAYROL ne prenant pas part au vote*

33- Occupation d'un logement dans les locaux de l'Ecole Joliot Curie - Autorisation d'occupation du domaine public par un particulier

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

Par délibération en date du 20 juin 2003, la Ville de Tulle avait accordé à Madame SURGET, directrice de l'école Joliot-Curie, la possibilité d'occuper un logement de fonction. Celle-ci souhaite résilier le contrat afférent (départ à la retraite) à compter du 30 juin 2008.

Les logements de fonction n'étant plus demandés par les ayants-droit (instituteurs), la Ville de Tulle propose d'attribuer ce logement à Madame Annie SCUTTENAIRE, moyennant une occupation à titre précaire et révocable.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de résilier le contrat de Madame SURGET et d'autoriser Madame SCUTTENAIRE à occuper le logement libéré à compter du 1^{er} juillet 2008. Le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal (logement de type 2) sera de 200 € par mois.

APPROUVE à l'unanimité

34 - Approbation d'une convention liant la Ville et la Communauté de communes Tulle et Cœur de Corrèze pour la mise à disposition de cet établissement public d'un professeur d'enseignement artistique chargé d'initier les enfants à la pratique du chant choral dans les écoles du territoire communautaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un des professeurs de Musique du Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique et de danse employé par la Ville de Tulle est amené à faire de multiples interventions liées à son emploi sur le territoire communautaire.

Il a été décidé par conventionnement entre la Ville et la Communauté de Communes que tous ses frais (hors salaire) seraient pris en charge par la Communauté de Communes. Celle-ci vient d'en approuver le principe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

35- Création d'un poste de chargé d'animation commerciale et de développement économique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un chargé de mission contractuel, va être recruté, afin d'assurer un soutien au développement économique de la Ville, d'appuyer efficacement l'animation commerciale et de mettre en place une démarche de développement du commerce et de l'artisanat.

La personne recrutée devra :

1/ PARTICIPER AU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA VILLE

Elle aura pour missions :

* Elaboration de propositions en matière de dispositifs d'accueil et d'aide aux entreprises

- * Assistance et conseil auprès des élus en matière de développement économique
- * Fournir des argumentaires techniques pour arbitrer et opérer des choix
- * Accueil et information auprès des chefs d'entreprise et des porteurs de projets
- * Informer le créateur d'entreprise sur les questions préalables à son projet (statuts, financement, marché, partenaires) et le conseiller dans ses démarches. Assurer son orientation vers les chambres consulaires.
- * Rencontrer les créateurs et dirigeants d'entreprise pour définir la nature et les enjeux de leur projet
- * Effectuer la mise en relation avec l'ensemble des partenaires locaux
- * Instruction et accompagnement des projets d'entreprise : création, implantation, développement
- * Gestion et promotion de l'offre de services de la collectivité en matière de développement économique
- * Gérer des bases de données sur le marché de l'immobilier d'entreprise et sur l'évolution du tissu économique local
- * Organiser la représentation de la collectivité lors d'événements professionnels et promotionnels
- * Développement et animation des partenariats et des réseaux professionnels

2/ APPUYER A L'ANIMATION COMMERCIALE

Elle aura pour missions :

- * Programme d'actions collectives
- * Elaborer un programme d'actions collectives, précis et évalué.
- * Rechercher et mobiliser les financements publics (Europe, Etat, Région, Département...) et privés.
- * Promotion et animation
- * Relations entre le commerce et l'espace public

3/ SUIVI / EVALUATION

Elle aura pour missions :

- * Mettre en place un observatoire du tissu commercial
- * Créer et animer un comité de pilotage qui assure la gestion du projet et veille au respect des objectifs et des axes qui auront été définis
- * Mettre en place et tenir à jour un tableau de bord. Celui-ci, il comprendra un ensemble d'indicateurs, mis en place dès le début du processus, qui permettront d'évaluer les effets des actions menées et de communiquer sur les résultats obtenus.
- * Assurer la communication interne (calendrier annuel des réunions et des actions, diffusion des comptes-rendus, etc..).

Il est demandé au Conseil municipal, afin de mener à bien cette action, de créer à compter du 1^{er} juillet 2008 un poste de chargé de mission contractuel employé sur le grade d'attaché territorial.

APPROUVE à l'unanimité

36 - Création d'un poste de collaborateur de cabinet

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 110 de la loi du n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale stipule : « l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions. »

L'effectif maximal fixé selon la strate démographique à laquelle appartient la Ville de Tulle par le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales (article 10 ,11 ,12 et 13) est de une personne.

Dans le cadre de la mise en place de son secrétariat, Monsieur le Maire souhaite créer un poste de collaborateur de cabinet à compter du 1^{er} juillet 2008. Il sera pourvu dans le cadre d'un recrutement interne.

Celui-ci assurera son secrétariat particulier, la gestion de son agenda et de ses rendez-vous en coordination avec celui du Directeur Général des Services, la gestion de son courrier, le secrétariat du bureau municipal et du groupe liste majoritaire ainsi que la coordination avec les services et la population.

Il sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire de rédacteur.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création de ce poste.

APPROUVE à l'unanimité

37 - Demandes de subventions au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une subvention de 900 € a été demandée pour une formation visant à faciliter la communication entre une personne malentendante et ses collègues de travail entendants, avec utilisation de la langue des signes. Le règlement interviendra dans les 8 jours suivant la réception de la facture.

La formation, qui se déroulera sur Tulle et concernera au total 5(ou 6) agents démarrera en septembre 2008.

Pour cette année, un accord a été donné pour une participation à la prise en charge des frais liés à l'acquisition d'un nouvel appareil auditif pour un agent malentendant pour un montant de 1285.57 € soit le solde de la somme restant à la charge de l'agent.

Un dossier de demande de prise en charge du coût des aménagements nécessaires pour le recrutement d'un agent handicapé moteur vient d'être déposé.

Un accord de principe a déjà été donné dans la limite du plafond alloué soit 10.000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de ces demandes de subventions.

APPROUVE à l'unanimité

38 - Extension du bénéfice de la Carte Arc-en-ciel aux Personnes Handicapées

Rapporteur : Madame Pierrette DEZIER

Le CCAS de la Ville de Tulle attribue depuis le 29 janvier 1998 une carte Arc-en-ciel aux demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation professionnelle, contrats aidés, et leurs familles (domiciliés à Tulle) sous conditions de ressources.

Cette carte Arc-en-ciel permet l'accès :

- au centre aquarécréatif à un tarif minoré de 60%,
- aux musées et à la médiathèque gratuitement.

Pour les personnes handicapées, la pratique aquatique peut être utilisée comme un moyen de relaxation et de lien social.

Considérant les demandes de personnes en situation de handicap concernant cette pratique, il est proposé au Conseil municipal d'étendre le bénéfice de la carte Arc-en-ciel :

- aux titulaires de la carte d'invalidité,
- aux personnes ayant une reconnaissance qualité travailleur handicapé (RQTH) domiciliées sur Tulle et sous conditions de ressources. (cf barème)

Cette décision prendra effet au 1^{er} juillet 2008.

Le CCAS est chargé d'instruire les dossiers d'attribution de la carte Arc-en-ciel aux personnes handicapées.

Une évaluation sur l'impact de cette mesure sera présentée en conseil municipal en décembre 2008.

APPROUVE à l'unanimité

39 - Décision relative à la reconduction de l'accord cadre afférent à la mise en œuvre de stages de citoyenneté

Rapporteur : Madame Pierrette DEZIER

Par délibération du 30 mars 2007, le Conseil municipal a approuvé l'accord cadre relatif à la mise en œuvre du stage de citoyenneté. Après avoir effectué un bilan annuel des stages de citoyenneté en Corrèze, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Corrèze (SPIP) souhaite reconduire cette opération pour les années à venir.

Il convient de rappeler que ces stages de citoyenneté sont prévus par les lois du 9 septembre 2002 et du 9 mars 2004 comme « sanction éducative » et, éventuellement, mesure alternative aux poursuites.

Parmi les animateurs de ces stages organisés chaque trimestre, figurent des élus.

Il est précisé que Monsieur Diederichs intervient à ce titre. Les services du SPIP souhaitent cependant qu'un autre élu local puisse être désigné dans ce cadre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de se prononcer sur la reconduction de l'accord cadre afférent à la mise en œuvre des stages de citoyenneté**
- **de désigner Madame Pierrette Dézier, ou tout élu municipal disponible, pour intervenir en qualité d'élu local lors de certaines sessions.**

APPROUVE à l'unanimité

40 - Approbation d'une convention liant la Ville et le SDIS afférente aux modalités d'utilisation du parking Saint Pierre dans le cadre de manœuvres effectuées par une équipe spécialisée du SDIS

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours souhaite réaliser, à partir des infrastructures du parking Saint Pierre, l'entraînement d'une équipe spécialisée du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Cette équipe effectuera principalement des descentes en rappel à partir de la façade arrière du parking.

Ces entraînements pourront se réaliser lors de l'ouverture au public du parking mais ne gêneront en aucune façon son fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée.

APPROUVE à l'unanimité

41- Approbation d'avenants au marché d'exploitation et de gestion du réseau de transports urbains de la Ville de Tulle

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

Transport à la Demande - Création de nouveaux arrêts - Avenant n°5 au marché

Il convient de revoir les arrêts de desserte du transport à la demande en particulier sur le secteur de CITEA en cours de restructuration et sur le secteur de Mulatet afin de mieux desservir les zones d'activités commerciales et artisanales.

Quatre nouveaux arrêts seront créés :

- un arrêt CITEA
- un arrêt Mulatet Est
- un arrêt Mulatet Centre
- un arrêt Mulatet Ouest

Il est précisé que la liste des arrêts est donc mise à jour comme suit :

Archives départementales - Avenue Victor Hugo (2 arrêts) - Place Martial Brigouleix - CCS- Centre aquarécréatif - Maison des enfants - Gare SNCF - Place Schorndorf - Préfecture - Passerelle Mermoz - Tulle Est - Maison de retraite « les Fontaines » - le Chandou - ZI Cueille : Espace commercial - Tous les établissements scolaires accueillant des internes

Desserte scolaire - Avenant n°6 au marché

Dans le cadre de la fermeture des écoles primaires de la Fageardie et de Jean Jaurès, la Ville s'est engagée à mettre en place une navette scolaire pour transporter les enfants sur le site de Joliot Curie.

La navette fonctionnera midi et soir sur le circuit suivant :

- matin : Ecole de la Fageardie (en direction de la préfecture, côté droit de la chaussée) - arrêt Mermoz (sur le quai de Rigny) - Ecole Joliot Curie
- soir : après 16h30 en fonction de l'organisation des soutiens scolaires : Ecole Joliot Curie - la Fageardie - arrêt Mermoz.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les avenants au marché d'exploitation et de gestion du réseau de transports urbains de la Ville de Tulle afférents aux modifications à intervenir et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

APPROUVE à l'unanimité

42- Approbation d'une convention liant la Ville, le Conseil Régional et le Lycée René Cassin pour l'utilisation des locaux d'internat de ce lycée dans le cadre de l'accueil par la Ville d'élèves du Lycée d'Aubagne à l'occasion des cérémonies commémoratives des 9 et 10 juin 1944.

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

Quarante élèves et trois accompagnateurs du Lycée d'Aubagne ont été accueillis par la Ville de Tulle à l'occasion des cérémonies commémoratives des 9 et 10 juin 1944.

Ils ont assisté le 9 juin aux cérémonies commémoratives organisées à Tulle et le 10 juin aux cérémonies commémoratives organisées à Oradour sur Glane.

Lors de leur séjour, ils ont été hébergés au Lycée René Cassin.

Dans le cadre de cette action, la Ville doit verser au lycée René Cassin une contribution financière correspondant aux frais de nuitées et de restauration 364.20 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

43- Approbation d'une convention de dépotage liant la Ville de TULLE, VEOLIA Eau/SADE et la Société LALLEMAND

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

L'usine de dépollution des eaux usées de la Ville de TULLE a la possibilité de traiter des matières autres que les effluents classiques.

Dans ce cadre, la convention établie entre la Ville, VEOLIA Eau / SADE et l'entreprise LALLEMAND a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles cette société pourra déverser ses matières dans l'usine de dépollution de TULLE.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle entre en vigueur au 1^{er} juillet 2008 et est reconductible par période de six mois sans dépasser une durée de trente mois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

Pris acte
Tulle, le 27 juin 2008
La séance est levée à 22h00

Le Maire,

Bernard COMBES